



**DELIBERATION N° 3**

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : /  
Abstentions : /

**Objet : Evolution  
des relations  
conventionnelles  
avec l'EPFL Pays  
Basque -  
Portages fonciers  
« SEMARD PLACE»**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 29 mai 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, MA THEBAUD, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, M.LORDON, AM BARTHE, S.PUYO, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, JM DOURTHE, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : P. ACEDO (pouvoir à J.DOS SANTOS), C. ORDONNES (pouvoir à M.EVENE), G.ELGART (pouvoir à L.DARRIBEROUGE), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), UA DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), J. DARRIGADE (pouvoir à G. LASSABE)

Secrétaire de séance : J.DOS SANTOS

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que :

- par délibération de son Conseil Municipal en date du 9 février 2016, la Commune de BOUCAU sollicitait l'EPFL Pays Basque pour intervenir sur le secteur d'intervention dit « SEMARD » sur une emprise foncière permettant de constituer une réserve foncière en centre-ville destinée au développement d'un projet d'initiative publique à vocation mixte (habitat et espaces publics) ;
- par délibération de son Conseil d'Administration en date du 5 février 2016, l'EPFL Pays Basque acceptait la demande d'intervention de la Commune de BOUCAU et engageait les négociations foncières ;
- par délibérations de son Conseil Municipal en date du 5 juillet 2016, 3 octobre 2016, 21 novembre 2016, 17 septembre 2018 et du 15 avril 2019, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer respectivement les conventions de portage n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5 suite aux acquisitions foncières réalisées par l'EPFL Pays Basque.

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous-Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

Désormais, pour se conformer au règlement d'intervention de l'EPFL Pays Basque voté le 08 février 2019 et globaliser les relations conventionnelles au sujet des interventions dans l'opération « SEMARD », il convient de fusionner les conventions de portages fonciers listées ci-avant au sein d'une convention d'action foncière. Dans ces conditions, les conventions de portage n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5 sont annulées et remplacées par une convention d'action foncière dénommée « SEMARD ».

Conformément au Règlement d'Intervention de l'EPFL Pays Basque validé par son Conseil d'Administration en date du 08 février 2019 et aux modalités partenariales inscrites dans la Convention d'Action Foncière « SEMARD », il est convenu que les biens acquis pour le compte de la Commune :

- sont portés à l'échelle de chacun des secteurs d'intervention durant la durée conventionnée : 15 ans pour le secteur « SEMARD PLACE » et 12 ans pour le secteur « PERI »,
- des frais de portage (1 % HT) sont annuellement appliqués sur le capital porté restant dû,
- en fin de portage, les biens acquis par l'EPFL Pays Basque seront directement rétrocédés au maître d'ouvrage de l'opération.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

**Décide :**

- de solliciter l'EPFL Pays Basque pour finaliser les acquisitions foncières par voie amiable, de préemption et engager si nécessaire la mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique en application de l'article 112-5 du code de l'expropriation ;
- de valider le remplacement des conventions de portage n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5 par la Convention d'Action Foncière dénommée « SEMARD » ;
- sur proposition de l'EPFL Pays Basque, de valider la modalité de portage de 15 ans par annuités à l'échelle du secteur d'intervention « SEMARD PLACE » et la modalité de portage de 12 ans par annuités à l'échelle du secteur d'intervention « PERI » ;
- d'approuver les termes de la Convention d'Action Foncière « SEMARD » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 7 juin 2019  
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/06/2019